

LES PRIX

LA PUBLICITE DES TARIFS



L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87

La publicité des prix à l'égard des clients est assurée par voie de uage, d'étiquetage ou d'affichage.



L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87




-Le prix de tout produit destiné à la vente, exposé à la vue du public doit être **marqué** ou **étiqueté** sur le produit ou à proximité, **de façon lisible** en vitrine, en étalage ou à l'intérieur de l'établissement.

L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87


-Les produits identiques vendus au même prix doivent ne donner lieu qu'à l'indication d'un seul prix.






L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87

-Les produits vendus par lots doivent comporter un seul écriteau mentionnant le prix & la composition du lot, ainsi que le prix de chaque produit composant le lot exposé à la vue du public.



L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87

-Les produits factices exposés à la vue du public (en vitrine) doivent comporter l'indication des prix auxquels sont vendus dans le magasin les produits réels correspondants.



L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87

-Le prix de tout produit **non exposé à la vue du public** destiné à la vente, doit faire l'objet d'un étiquetage.

L'information des consommateurs sur les prix arrêté du 3/12/87

- **L'étiquette** doit être rédigée en caractères lisibles, placée sur le produit ou sur l'emballage. Elle peut être remplacée par la simple inscription du prix sur le produit ou l'emballage.





La délivrance de la note arrêté du 3/10/83

- **OBLIGATOIRE** pour toute prestation de service dont le prix est égal ou supérieur à 15€.



La délivrance de la note arrêté du 3/10/83

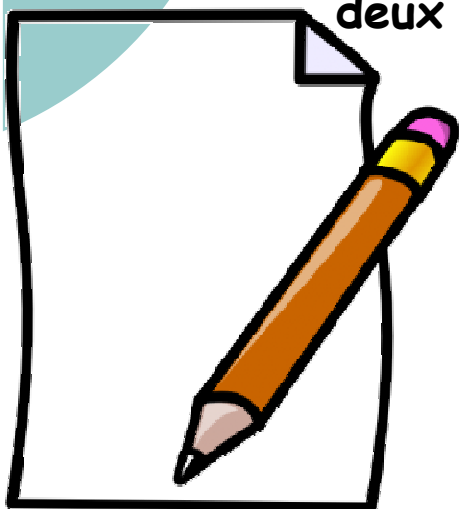
Les mentions obligatoires

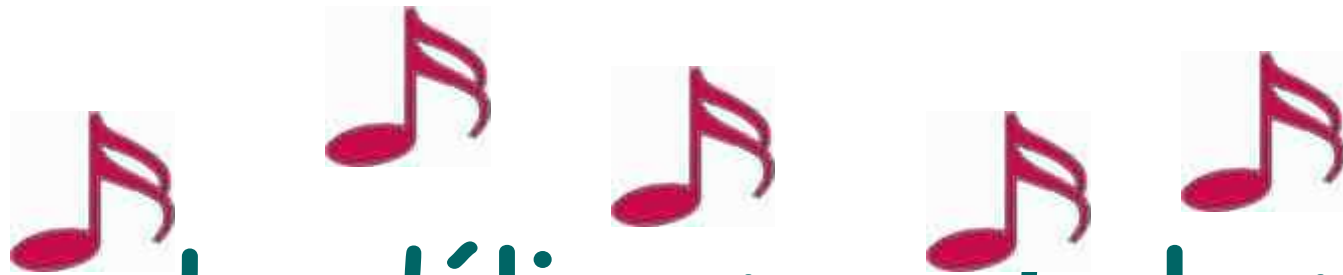
- La date de la rédaction
- Le nom & l'adresse du prestataire
- Le nom du client, sauf opposition de celui-ci
- La date & le lieu d'exécution de la prestation
- Le décompte détaillé des produits & prestations sauf si un devis a été accepté
- La somme totale à payer T.T.C. **seule la mention du montant à payer TTC satisfait aux dispositions de l'arrêté.**

La délivrance de la note arrêté du 3/10/83

**La note doit être établie en double
exemplaire:**

L'original est remis au client, le double doit être conservé
deux ans & classé par ordre & par date de rédaction





La délivrance de la note arrêté du 3/10/83

**La délivrance de la note est
facultative:**

Pour toute prestation dont le prix est inférieur à 15€, **sauf**
demande expresse du client.

La publicité des tarifs des prestations arrêté du 27/3/87

AFFICHAGE COMPORTANT AU MOINS 10 PRIX TTC

Le prix de toute prestation de service doit être affiché

Des prestations les plus courantes de manière visible et lisible de l'extérieur de l'établissement.

Ce tarif mentionne la possibilité de consulter la liste de l'ensemble des prestations à l'intérieur de l'établissement.



Tarifs applicables jusqu'au 30/06/07

Piscine	Entrée individuelle	Carte de 10 entrées
Juniors 3/17 ans	4,20 €	34,50 €
Adultes	4,70 €	40,00 €
Forfait famille (1)	17,50 €	
Cours de Natation	Inscription	Inscription
	Période longue (2)	Période courte (3)
	Juniors	101,45 € + E
Adultes	108,65 € + E	45,30 € + E
Aquagym	A la séance	Inscription
	8,00 €	Période longue
	108,65 €	20 séances (4)
	77,00 €	227,00 €
Espace Balnéo	1 entrée	10 entrées
	Sauna-Jacuzzi	8,00 €



La publicité des tarifs des prestations arrêté du 27/3/87

AFFICHAGE COMPORTANT LA LISTE COMPLETE DES PRIX

La liste complète des prix TTC de toutes
les prestations sera affichée visible &
lisible par la cliente au lieu de paiement

Des exemplaires de ce tarif seront mis à la disposition des clients